

1

FRET  
8654-a

Case  
FRC  
16718

# M É M O I R E S

*SUR LES MOYENS DE DONNER DU  
travail aux Ouvriers & aux Artistes de  
la Capitale, lu dans l'Assemblée générale  
des Représentans de la Commune, le 10  
Août 1790 ;*

*ET SUR L'HÔPITAL DE LA SALPÉ-  
TRIERE, lu dans l'Assemblée générale  
des Représentans de la Commune, le 20  
Juillet 1790 ;*

PAR M. COUSIN,

*Professeur au Collège-Royal.*

THE NEWBERRY  
LIBRARY


GENERAL

... ..  
... ..  
... ..  
... ..

... ..  
... ..  
... ..  
... ..

APPENDIX

... ..  
... ..



# M É M O I R E

*SUR LES MOYENS de donner du travail  
aux Ouvriers & aux Artistes de la  
Capitale ; lu dans l'Assemblée générale des  
Représentans de la Commune , le 10 Août ,  
1790 , par M. Cousin , Professeur au Collège  
Royal (\*).*

M E S S I E U R S ,

La bienfaisance est un besoin de l'âme. Mais ce sentiment peut égarer. Les ministres de notre sainte religion prêchent l'aumône , sans instruire assez sur la manière de la faire ; & nos villes & nos campagnes sont inondées d'une foule de vagabonds qui en sont les fléaux. Les choses en sont au point qu'on est forcé de regarder la destruction de la mendicité , comme un des problèmes politiques les plus importans & les plus difficiles à résoudre. Nous exposerons,

---

(\* ) Il avoit été lu , le 13 Mai , dans l'Assemblée générale du district-S.-Etienne-du-Mont.



d'abord les principes d'après lesquels il faut le discuter, & nous finirons par proposer quelques idées qui auront pour but principal, de venir au secours de la classe infiniment nombreuse des pauvres valides de la Capitale.

Le premier des droits de l'homme, c'est son droit à la vie, sans lequel tous les autres seroient illusoires. Il en résulte que le gouvernement doit protéger sa longue enfance, venir au secours de la mère lorsqu'elle le porte dans son sein & lorsqu'elle le nourrit de son lait, pour que le père, au milieu de ses pénibles travaux, n'ait qu'à bénir le ciel de la fécondité de son épouse.

Mais il n'est pas de droits sans devoirs. Les droits dont l'homme a joui jusqu'au sortir de l'enfance, lui imposent le devoir d'aimer sa patrie & d'en respecter les loix. Une de ces loix, c'est que le travail seul puisse lui procurer les jouissances vers lesquelles la nature lui a donné un penchant irrésistible, pour qu'il ne cesse pas un instant de veiller à sa conservation. Il en dérive nécessairement que l'administration doit être attentive à ce qu'il ne manque jamais de travail; alors il fera de toute justice de sévir avec la plus grande rigueur contre tout homme qui fera, de ses forces, un emploi nul ou nuisible à l'ordre

public. Ainsi tout homme qui peut travailler & ne le fait point, est coupable envers la société ; & la bienfaisance qui viendrait à son secours seroit une erreur condamnable. Elle ne doit s'exercer qu'envers les infirmes, les vieillards, les orphelins & les malades ; voilà les vrais pauvres, & les seuls que l'aumône ne sauroit avilir ; un mendiant valide, à qui l'on offre du travail & qui le refuse, doit être traité comme un criminel dont nous deviendrions les complices, en favorisant sa fainéantise qui est la source de tous les désordres.

Il est donc de l'essence de toute administration raisonnable, d'avoir de grands ateliers toujours ouverts. Je suppose qu'on les distribue dans chaque département, de manière à n'avoir jamais un trop grand nombre d'ouvriers réunis, & qu'on observe que les différens ateliers soient à des distances convenables les uns des autres, & n'ayent entr'eux aucune communication ; si d'ailleurs ils sont tenus avec le plus grand ordre, si les travaux y sont réels & utiles, il en résultera entr'autres avantages, celui d'avoir toujours sous la main des hommes sains & robustes, prêts à soutenir toutes les fatigues de la guerre. Il ne sera plus nécessaire d'entretenir ce nombre désordonné de troupes, un des grands besoins des états Européens

depuis Louis XIV , & un des prétextes de l'augmentation successive des impôts, qui auroit fini par détruire entièrement en France l'agriculture, les arts & le commerce. Nous avons tant de canaux à construire, tant de rivières à rendre navigables, tant de desséchemens à faire, &c., qu'il semble qu'on ne devoit être embarrassé que sur le choix des entreprises. Cependant la Municipalité de Paris n'a pas encore su occuper utilement le grand nombre de pauvres valides qu'elle a dans son sein. Les ateliers qu'elle entretient avec tant de dépense, ne sont propres qu'à former des fainéans & à les attirer de tous les coins du Royaume, certains de trouver dans la capitale une subsistance assurée sans travailler. Il est de la dernière importance de faire cesser ce désordre. La Municipalité le doit & le peut, en se faisant rendre compte des projets qui peuvent être mis sur le champ à exécution. S'il en est de raisonnables, proposé par des particuliers & dont ils veulent faire les frais, qu'ils soient préférés, & que l'administration soit uniquement chargée de protéger les entrepreneurs, & de surveiller, pour qu'on ne puisse jamais porter atteinte à aucune propriété publique ou particulière, ni à la liberté du commerce.

Il est plusieurs classes d'ouvriers. Les uns,



& c'est le plus grand nombre, n'ont que des bras à employer ; d'autres joignent quelque talent à ces moyens physiques. Parmi ceux-ci nous distinguerons les artistes de tous les genres. Ils ne pourront se livrer à toute leur intelligence, perfectionner les arts qui sont la source des richesses de la capitale, que lorsqu'ils n'auront plus d'inquiétude pour l'avenir ; qu'ils pourront espérer que le fruit de leur zèle & de leur activité sera suffisant pour nourrir une nombreuse famille. Alors le fils d'un père habile deviendra plus habile encore ; & la génération présente ne finira pas, sans que Paris soit l'émule de Londres dans tous les arts, comme il l'est depuis long tems dans toutes les sciences. Les étrangers y viendront en foule, certains d'y trouver la même liberté, les mêmes ressources, un plus beau climat & des hommes plus sociables. Permettez moi, Messieurs, une réflexion qui m'écartera peu de mon sujet. La capitale étant plus riche, & le sort des ouvriers & des artistes plus assuré, on ne craindra pas d'y voir monter les denrées à un prix assez avantageux aux cultivateurs, pour que l'agriculture prospère dans tout le royaume ; sa grande consommation fera l'équivalent de la liberté illimitée du commerce, & n'en aura pas les inconvéniens.

Sous l'ancien régime, l'homme intelligent

étoit enchaîné de différentes manières; & par le manque d'avances nécessaires, & par une foule de réglemens plus absurdes les uns que les autres, qui lui enjoignoient, sous peine de la perte de sa liberté, de rester inactif ou de sacrifier son talent à l'intérêt d'un maître. Encore, s'il en fût résulté que celles de ces professions, qui intéressent la sûreté & la vie des citoyens, ne pourroient être exercées qu'après l'examen le plus rigoureux..... Mais, avec de l'argent, on levoit toutes les difficultés; on étoit déclaré docte & propre à tout. Ces abus honteux, les maîtrises, les privilèges exclusifs disparaîtront devant une raison supérieure. Il ne restera qu'à chercher les moyens, pour que l'homme habile & peu favorisé de la Fortune, puisse se livrer sans inquiétude à l'impulsion de son génie. Ne doutons pas qu'il ne s'y livre, lorsqu'il sera certain que, dans des circonstances fâcheuses, qui n'auront point été amenées par la fainéantise & le libertinage, une administration paternelle viendra à son secours.

Cette administration, MM., ne peut être mieux confiée qu'à un comité qui sera formé à cet effet dans chacune des sections de la capitale. Il aura le nom de *comité des arts*, & sera distinct du comité de bienfaisance, déjà institué dans plusieurs; celui-ci doit avoir, pour objet unique,



les secours à donner aux infirmes, aux vieillards, aux orphelins & aux malades. Ces deux comités auront entr'eux, avec le comité de police, toutes les relations que le besoin de la chose exigera.

Chacune des Sections de la Capitale sera invitée à nommer quatre Citoyens actifs, pour former le Comité des Arts. Ces Commissaires se réuniront ensuite pour choisir entr'eux, ou parmi les autres Citoyens actifs de la Capitale, douze personnes qui composeront un Comité, qui fera le centre de toute la correspondance; qui traitera directement avec le Ministre des Finances & la Municipalité, & qui sera chargé de distribuer les fonds accordés par l'Administration, proportionnellement aux besoins de chaque Section. Ces besoins, qui dépendent d'une foule de circonstances très-variables, ne pourront jamais être indiqués d'avance. D'ailleurs, le Comité central étant tenu, par un Règlement positif, de ne rien accorder qu'aux Comités des Sections, cette double vérification empêchera les demandes indiscrettes, les recommandations puissantes, auxquelles l'homme le plus vertueux a bien de la peine à résister, s'il n'a une certaine force de caractère; qualité essentielle à tout Administrateur, &, malheureusement, trop rare. Cependant on ne pourra pas empêcher tout Particulier de s'adresser di-

rectement au Comité d'une Section : chacun est maître de disposer de sa propriété comme il lui plaît ; au lieu qu'on ne peut prendre trop de précautions pour garantir les Administrateurs des fonds publics des pièges que l'avidité ne cessera de leur tendre.

Si quelques membres des Comités des sections ont été choisis pour former le comité central, ils seront remplacés. Au bout de l'année, la moitié de ceux qui composeront, soit le Comité central, soit les Comités particuliers, sortiront de place, & le choix des nouveaux commissaires sera fait à une époque fixe. Mais, avant ce terme, chaque Comité particulier remettra son compte au Comité central, qui de tous les comptes & du sien n'en fera qu'un, qu'on imprimera pour instruire la Commune des moyens dont a fait usage pour venir au secours des ouvriers & des artistes, & de leurs besoins actuels.

Les seuls citoyens domiciliés au moins depuis trois mois & qui se feront fait enregistrer, pourront participer aux avantages de cette institution. Car, d'après notre principe fondamental que nous croyons incontestable, le droit aux secours impose le devoir de se soumettre à l'inspection des commissaires qui doivent répondre à la section que ce ne sont pas de mauvaises mœurs,

qui mettent le citoyen dans le cas de recourir à l'un des Comités des arts ou de bienfaisance.

Les avances en matières premières ou en argent que le Comité des arts fera dans le cas de faire, ne pourront être regardées que comme un prêt, que l'emprunteur remboursera en argent, ou en matières ouvrées dont on lui payera les façons, au prix le plus convenable. Tous les meubles, vêtemens, &c. dont le Comité de bienfaisance aura besoin pour venir au secours de ses pauvres, lui seront fournis par celui des arts, & l'argent qui en proviendra servira à faire de nouvelles avances. Il y aura, en outre, des magasins toujours ouverts, où toutes les matières ouvrées qu'on ne jugera pas nécessaires aux pauvres seront vendues; les gens de la campagne, les étrangers, les voyageurs s'y fourniront de ce qu'ils auront besoin, parce que le Comité ne négligera rien pour que les matières premières soient de bonnes qualités, & qu'il aura l'œil à ce qu'elles soient travaillées avec le plus grand soin. Peut-être préférera-t-on de faire plusieurs ventes dans l'année qui seront indiquées quinze jours d'avance par des affiches.

Les bienfaiteurs de l'Etablissement auront le droit de choisir ce qui pourra leur convenir



jusqu'à concurrence des sommes prêtées, & ne le payeront que le prix qu'il aura couté au Comité. Ils seront même libres, en remettant ces sommes, d'indiquer l'espèce de travail auquel il les destine; mais ils ne pourront jamais exiger d'être remboursés en argent.

Nos ouvriers & nos artistes, convaincus qu'ils ne seront pas délaissés dans les circonstances les plus critiques auront moins d'éloignement pour le mariage. Mais la maladie peut venir surprendre ce père de famille au moment où il seroit le plus utile. L'enléverons-nous à une épouse chérie, à ses enfans, à ses affaires, pour le transporter dans un hospice? Cette idée m'afflige. Je suis convaincu que les bonnes mœurs, qui ont pour bâte inébranlable, la fidélité conjugale, l'amour paternel, & la piété filiale, exigent qu'on lui donne dans sa maison tous les secours dont il aura besoin, au moins lorsque la maladie ne fera pas du genre de celles qui peuvent se communiquer, ou exiger un traitement particulier. Il entre dans la nature de ces secours de pourvoir à la subsistance de la femme & des enfans occupés des soins que le malade exige, ou qui le plus souvent manquent de pain lorsque le père ne peut leur en procurer; on veillera également sur la famille pendant la maladie de la mère, qui

nécessairement détourne le mari de ses occupations.

Cependant , Messieurs , il faudra un hospice pour ceux qui n'auront pas le bonheur d'être époux ou père ou que d'autres raisons forceront de s'y faire conduire. On n'y recevra que les domiciliés des deux sexes qui seront inscrits, & aucune de ces maladies causées par le libertinage ; cette condition doit être exigée à la rigueur. J'oserai placer ici une réflexion sur le genre de personnes qui doivent desservir l'hospice. Je désirerois qu'il le fût par de jeunes filles connues pour leur intelligence & leurs bonnes mœurs , sous l'inspection de veuves , qui, par leur conduite auroient mérité cette distinction. Ces veuves y feroient à vie ; pour les jeunes filles, elles y entreroient à dix huit ans jusqu'à vingt-cinq, pendant lequel temps elles seroient nourries & entretenues de tout avec dix écus de gage ; mais, au bout de sept années , on leur donneroit en sortant une dot de mille livres. Cette éducation les prépareroit à remplir dignement un jour les devoirs d'épouse & de mère.

L'ascendant des artistes anglois sur ceux de toute l'Europe ne vient pas seulement des facilités qu'ils peuvent se procurer par des souscriptions qui sont fort à la mode dans ce pays,

mais encore de l'instruction qu'ils reçoivent. Il n'est pas rare d'y rencontrer de simples ouvriers fort au courant des principes des arts qu'ils professent; sachant suffisamment d'arithmétique & de géométrie pour calculer une machine, en prévoir tous les effets, & pour perfectionner les instruments qu'ils ont entre les mains. Eclairé par une expérience de plus de vingt-ans, je puis affirmer que ce n'est pas le génie qui manque à nos artistes. Mais, Messieurs, faute de connoissances préliminaires, il leur est fort difficile de mettre leurs idées à exécution; & lorsqu'ils y parviennent, ce n'est qu'à force de tâtonnemens; ce qui leur occasionne des dépenses inutiles, & une perte de temps considérable. Il seroit donc infiniment utile que, les dimanches & fêtes, il y eût, pour les Ouvriers & les Artistes, un Cours public des Sciences, qui sont la bête des Arts mécaniques. Les Professeurs Royaux se chargeront, avec plaisir, de cette honorable fonction; ils sont dignes de la confiance de la Commune, par leur dévouement au bien public.

Les Ouvriers qui n'ont que des bras à offrir à la Patrie, se feront inscrire, comme les autres, dans la Section où ils feront domiciliés. Alors le Comité des Arts se chargera de leur solliciter du travail dans l'intérieur de la



Ville ou au dehors , & d'en procurer à la femme , lorsque le mari sera absent ; ou , si elle est mère de plusieurs enfans en bas-âge , qui demandent tous ses soins , de lui faire donner les secours nécessaires. En conséquence , le Comité aura le droit de surveiller à ce que le Citoyen ne dépense , de sa journée , que ce qu'il lui faut pour se conserver sain & robuste. Eh ! que ne résultera-t-il pas pour les Mœurs , de ce commerce de soins & de bienfaits entre toutes les classes de la Société ! Le pauvre , sûr d'être compté pour quelque chose , craindra de s'avilir ; le riche , connoissant mieux cette Classe laborieuse , y cherchera le plaisir de la reconnoissance ; il perdra cette fausse délicatesse qui l'empêche de reconnoître l'homme estimable sous des dehors un peu rustiques.

Si une parfaite égalité dans les fortunes est contre l'essence des choses , au moins devons-nous maintenir , de toutes nos forces , celle qui doit exister entre les conditions. Le Public , toujours juste , saura bien distinguer les grands talents , les vertus éminentes , & leur rendre hommage. Cela seul peut faire aimer au Peuple la Constitution nouvelle. Faisons des vœux sur-tout pour que nos augustes Législateurs , par un mode d'imposition & d'administration

140

des Finances plus simple, lui épargne le spectacle, toujours affligeant, des fortunes rapides des agioteurs de tous les genres.

ASSEMBLÉE DES REPRÉSENTANS  
DE LA COMMUNE DE PARIS.

*Extrait des Registres des Délibérations*  
*du 14 Août 1790.*

L'Assemblée, sur le rapport de ses commissaires, a arrêté que le mémoire de M. Cousin, l'un de ses membres, relatif aux Etablissmens à former, en faveur des ouvriers des arts & métiers, dans la capitale, seroit imprimé & envoyé aux quarante-huit sections.

*Pour copie conforme à l'original.*

Signé, **LE TELLIER**, secrétaire.

MÉMOIRE